

Benoît Guérin

Avocat



Vente à tempérament

La vente à tempérament permet à un consommateur d'acheter un bien, quelquefois dispendieux, et d'en échelonner le paiement sur plusieurs mois par exemple.

Il faut bien comprendre que dans ce cas, le commerçant reste propriétaire du bien acquis par le consommateur jusqu'à ce que le dernier paiement soit effectué.

Si vous cessez d'effectuer vos paiements, le commerçant a trois choix :

- A) il peut exiger les paiements dus,
- B) il peut exiger le paiement total du solde de la dette dans les cas où le contrat contient une clause de déchéance du bénéfice du terme, ou,
- C) reprendre possession du bien vendu.

La clause de déchéance du bénéfice du terme est une clause qui doit obligatoirement être inscrite au contrat. Cette clause prévoit qu'en cas de défaut de paiement le commerçant peut exiger le remboursement complet du solde dû, c'est-à-dire du total qui reste impayé. Vous pouvez alors vous adresser au Tribunal pour que celui-ci modifie les modalités de paiement ou vous autorise à remettre le bien au commerçant.

Le commerçant, peu importe son choix, doit vous faire parvenir un avis, ordinairement de 30 jours avant de reprendre le bien ou que la déchéance du bénéfice du terme ne survienne. Avant ou à l'échéance du délai, vous pouvez s'il y a lieu, payer les sommes dues ou remettre le bien au commerçant ou encore vous faire saisir celui-ci à vos frais s'il n'y a pas telle remise. Lorsque vous remettez le bien au commerçant vous perdez alors tous les paiements effectués. Si vous avez payé plus de la moitié de la dette, le commerçant doit obtenir l'autorisation d'un Tribunal pour reprendre le bien.

Notez bien que si vous désirez annuler un contrat de vente à tempérament vous disposez de deux (2) jours de la réception de la copie du contrat pour ce faire.

En cours de route, vous pouvez exiger du commerçant un état de compte par mois et ce gratuitement pour savoir où vous en êtes rendu dans le remboursement de votre dette et s'il y a lieu vous permettre de signaler au commerçant les erreurs qui auraient pu s'y glisser. Lorsqu'il est avisé d'une erreur, le commerçant est tenu de la corriger ou de vous fournir copie des preuves justifiant son refus de le faire.

Le contrat et les différents avis doivent être conformes à la Loi sur la protection du consommateur tant par leur forme que par leur contenu.

On peut obtenir plus d'informations en communiquant avec l'Office de protection du consommateur au www.opc.gouv.qc.ca ou au 1-888-672-2556.

Vos suggestions de chroniques sont toujours bienvenues en communiquant avec moi par courrier électronique : benoitguerin@videotron.ca

Ce texte ne remplace aucunement les textes de loi en vigueur et ne peut être reproduit sans autorisation.

Les miscellanées d'un dilettante



L'école et ses règlements

Yves Deslauriers, collaboration spéciale

Attention, ceux qui sont allergiques ou réfractaires à l'école, adeptes de la contestation, défenseurs de la veuve et de l'orphelin, vous risquez d'être contrariés et peut-être même d'être choqués. Cependant, je n'écris pas ce papier dans cette optique-là. J'exprime une conviction personnelle sans égard à quelque considération ou connotation personnelle, politique, juridique ou ethnique. Mon point de vue fait suite à cette levée de boucliers des parents des enfants de l'école Sainte-Catherine-Labouré contre le port du kirpan. Pour paraphraser monsieur Deschamps, je dirai qu'une école sans règlements,

«ça s'peut pas». Choisiriez-vous, pour votre enfant, une institution dont le projet éducatif nie toute forme d'encadrement disciplinaire? «Utopie, aberration», me direz-vous! Parce que la réponse est claire. L'école doit pouvoir créer un environnement propice au développement intégral de la personne en statuant sur des règles acceptées et entérinées démocratiquement par tous les intervenants dûment élus ou en fonction. C'est un droit strict, fondamental, inaliénable et absolu qui devrait lui appartenir de plein droit.

Je déplore le fait que les tribunaux interviennent dans la politique interne d'une école. Je

déplore le mutisme de nos élus dans un dossier aussi «fibreuse». Enfin, je déplore davantage que les Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés ne délègue pas à l'école l'autorité inviolable pour agir légitimement et légalement quand l'intégrité physique et morale des élèves ou des étudiants est en cause. Une école qui ne peut prétendre à un code pour le maintien du bon ordre se dirige inexorablement et indubitablement vers le chaos. Si tous les individus qui vivent en société réclamaient leurs petits privilèges personnels au nom de ceci ou de cela, cette pratique nous mènerait insidieusement vers l'anarchie. La liberté de l'un

s'arrête où commence celle de l'autre, une grande vérité trop souvent ignorée ou bafouée. Il n'est pas facile de parler de bien commun dans un société qui nage en plein individualisme, mais c'est le fondement d'une saine démocratie. Il serait paradoxal et absurde qu'une liberté individuelle prime sur la liberté collective et la brime. Permettez-moi de vous faire part d'une impression très personnelle : certains de nos droits fondamentaux sont en train de nous glisser des mains ... Assistons-nous à l'érosion de certains pouvoirs au profit de certains autres? La Charte des droits et libertés, c'est aussi pour nous !

Grâce à ses donateurs

Le CRAL soigne maintenant les oiseaux sauvages blessés

Grâce au support de donateurs, le CRAL (Centre de réhabilitation de la faune aviaire des Laurentides) a complété l'aménagement de son centre de soins vétérinaires. Les oiseaux sauvages blessés dans les basses et hautes Laurentides trouvent donc depuis environ un mois un gîte et des soins vétérinaires appropriés.

«Nous sommes très heureux de pouvoir accueillir les oiseaux orphelins ou blessés et cela juste à temps pour le printemps, tel qu'on l'espérait. Il s'agit en effet d'une saison où le besoin est grand notamment avec le passage des oiseaux migrateurs, comme ce fut le cas la semaine dernière pour une bernache blessée à une aile, a déclaré la responsable des soins vétérinaires du Centre, Dre Johanne Charron. La mise sur pied du CRAL a été possible grâce à l'appui de donateurs dont le Fonds de l'environnement

Shell, la Fondation des amis de l'environnement TD, la compagnie Hagen, la ministre déléguée à l'Industrie et au commerce, Lucie Papineau et Matério Laurentiens de Lafontaine que nous tous tenons à remercier sincèrement.» Notons qu'il n'existe aucun autre organisme accrédité dans les Laurentides pour traiter les oiseaux sauvages blessés.

Un centre de soins et de convalescence

Grâce à ces donateurs, le CRAL a aménagé un centre de traite-

ment spécialement pour les soins des oiseaux sauvages. On y trouve notamment des cages de dimensions variées, une table d'examen et les médicaments appropriés. Lorsqu'un oiseau y est admis, Dre Charron l'examine et effectue les soins nécessaires. Par la suite, sous la supervision de la vétérinaire, des bénévoles spécialement formés poursuivent les soins quotidiens requis pendant la convalescence jusqu'à ce qu'il puisse être remis en liberté.

Des volières de réhabilitation

Grâce à un don de 5000\$ du fonds de l'environnement de la banque TD Canada Trust, le CRAL travaille actuellement à la construction de volières de réhabilitation. En effet, une fois les oiseaux guéris de leurs blessures, ils doivent pouvoir réapprendre à voler, par exemple, après qu'une de leurs ailes ait été immobilisée un certain temps.

Pour signaler un oiseau blessé

Si vous trouvez un oiseau sauvage blessé, vous pouvez communiquer directement avec le CRAL au (450) 530-7952. En attendant le transport jusqu'au Centre, s'il s'agit d'un oiseau de petite taille, vous pouvez l'attraper avec une serviette ou une couverture (jamais avec vos mains, ce qui risquerait de le blesser davantage) puis le placer dans une boîte de carton. Pour

diminuer le stress, l'oiseau doit être à la noirceur, au chaud et sans contact avec les humains. Pour un plus gros oiseau (hibou, héron), attendez l'arrivée d'un spécialiste du CRAL ou d'un agent de conservation de la faune des Laurentides. Il est important de rappeler qu'un oisillon hors du nid n'est jamais abandonné par ses parents qui continuent de le nourrir et de le protéger. Il ne faut surtout pas toucher l'oisillon et l'imprégner de l'odeur humaine ni chercher à le récupérer, ses chances de survie en nature étant bien meilleures qu'en captivité.

On peut obtenir plus d'information sur le CRAL en consultant le site : <http://pages.infinit.net/cral>. À ce sujet, Sophie Morin, porte-parole de l'organisme a tenu à souligner : «Nous avons obtenu un support très apprécié de l'industrie privée et du secteur public. De plus, l'appui spontané d'entreprises de la région, comme Matério Laurentiens, Imagerie Denis pour notre papeterie et Pluri-Com qui a monté notre site web, nous permet de consacrer les subventions du CRAL essentiellement aux soins des oiseaux.»



La Fondation des amis de l'environnement TD a octroyé une somme de 5000 \$ au CRAL qui servira à la construction de volières de réhabilitation. Le chèque a été remis par M. Gérard Gravel, directeur de la succursale de la Banque TD Canada Trust à Saint-Jérôme, à Dre Johanne Charron le 28 avril dernier.

PRO Chateau

Quincaillerie Monette Inc.

- Quincaillerie
- Plomberie
- Articles électriques
- Location d'outils

3020, boul du Curé-Labelle à Prévost
224-2633

Surveillez nos spéciaux de la circulaire du 12 au 25 mai